

**12<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT  
NATIONAL VTT Loisirs  
de la FCD  
Du 24 au 27 mai 2018  
à TRÉGARVAN (Finistère)**

N° 0337/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Lionel DETRÉE, CTSN Cyclotourisme - ☎ : 06.75.43.52.26 - ✉ : [lionel.detree@gmail.com](mailto:lionel.detree@gmail.com)

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**

**Référence :** Règlement permanent du rassemblement national VTT Loisirs de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 2622/FCD/Activités/Sports du 17 octobre 2017

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Déroulement du séjour
- Annexe 2 : Plan d'accès
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



**1. ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le 12<sup>ème</sup> rassemblement national VTT Loisirs de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera du 24 au 27 mai 2017 à TRÉGARVAN (29580).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest avec le soutien du Club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie de Ty-Vougeret (CSLG TV) de Châteaulin.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Aucun vététiste n'est admis à s'inscrire et à participer au rassemblement s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD, établie pour la saison 2017/2018, ainsi que du certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT de loisirs.

**Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC"**

Contrairement à l'article 2.6 du règlement permanent rappelé en référence, la ligue Ouest ne sera pas en mesure d'assurer le soutien et l'accompagnement des adhérents en situation de handicap

**LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2.1. Participation des jeunes

Le rassemblement est ouvert aux jeunes adhérents (moins de 18ans) sous réserve qu'ils soient accompagnés. La présence d'un encadrant « jeunes » est requise pour un groupe de 1 à 4 jeunes maxi, puis 2 encadrants pour 8 jeunes maxi ainsi de suite

## 2.2. Participation en qualité d'encadrant « Jeunes »

L'encadrant « Jeunes » doit être licencié de la FCD pour la saison en cours et répondre aux mêmes critères de licence et d'aptitude médicale qu'un vététiste.

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

## 3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD cités en référence.

Ligue organisatrice	Club support
<p><b>Ligue Ouest de la FCD</b> 2, rue Maréchal Gallieni 35200 RENNES ☎ : 02 23 35 20 30 ✉ : <a href="mailto:secretariat@ligueouest-fcd.fr">secretariat@ligueouest-fcd.fr</a> ➤ <u>Président de la ligue</u> : <b>Patrick BERTOZZI</b> ☎ : 02 23 35 22 54 - 📱 : 06 28 19 06 72 ✉ : <a href="mailto:president@ligueouest-fcd.fr">president@ligueouest-fcd.fr</a> ➤ <u>Vice-président chargé des activités</u> : <b>Gérard HAUSE</b> 📱 : 06 16 04 91 91 ✉ : <a href="mailto:gerard.hause@gmail.com">gerard.hause@gmail.com</a></p>	<p><b>Club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie de Ty-Vougeret (CSLGTV) de Châteaulin</b> Ty-Vougeret - BP 121 29150 DINEAULT ➤ <u>Président du club Support</u> : <b>Emmanuel LIZE</b> 📱 : 07 70 32 73 09 ✉ : <a href="mailto:lize.emmanuel@gmail.com">lize.emmanuel@gmail.com</a> ➤ <u>Responsable club support</u> : <b>Stéphane BRISSE</b> 📱 : 06 32 84 94 31 ✉ : <a href="mailto:brisse.stephane@icloud.com">brisse.stephane@icloud.com</a></p>
<p><b>Conseiller technique sportif national VTT Loisirs de la FCD</b></p>	<p><b>Conseiller technique sportif régional VTT de la ligue organisatrice (CTSR)</b></p>
<p><b>Lionel DETREE</b> ☎ : 02 37 28 49 81 📱 : 06 75 43 52 26 ✉ : <a href="mailto:lionel.detree@gmail.com">lionel.detree@gmail.com</a></p>	<p><b>Stéphane BRISSE</b> 📱 : 06 32 84 94 31 ✉ : <a href="mailto:brisse.stephane@icloud.com">brisse.stephane@icloud.com</a></p>

## 4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

## 5. CIRCUITS

Les circuits sont validés par le CTSN.

**Le port du casque est obligatoire.**

## 6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du jeudi 24 mai jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 27 mai 2018.

**Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

**Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).**

### 6.1. Accueil

Les participants seront accueillis le jeudi 24 mai 2018 à partir de 15h00 au Village Vacances « Ker Beuz » - 29560 TRÉGARVAN, qui assurera la restauration et l'hébergement pendant la durée du séjour (cf. annexe 2).

### 6.2. Déplacement

Le transport jusqu'au lieu du rassemblement est à la charge des clubs participants.

### 6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Chaque participant se verra remettre une carte comportant tous les numéros utiles en cas d'urgence. La gendarmerie et les pompiers sont informés de la manifestation. Des organisateurs accompagnateurs, dont un serre-file, assureront l'encadrement. Ils seront en possession de trousse de premier secours.

### 6.4. Hébergement et alimentation

Les participants seront hébergés au Village Vacances « Ker Beuz » - 29560 TREGARVAN.

☎ : 02 98 26 08 08

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Dates	Horaires	Objet	Lieu
24 mai 2018	15h00-18h00	Accueil	Village Vacances « Ker Beuz »
	20h00	Dîner	
25 mai 2018	07h00-08h00	Petit-déjeuner	
	11h30-13h30	Déjeuner sur le circuit	
	19h30	Dîner	
26 mai 2018	07h00-08h00	Petit-déjeuner	
	11h30-13h30	Repas au centre	
	20h00	Dîner de clôture	
27 mai 2018	06h30-08h00	Petit-déjeuner	

**Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.**

## 7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Le nombre de participants est limité à 100.

### 7.1. Engagement et participation financière

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>120 €</b> par compétiteur Adulte (+ 18 ans)</li> <li>✓ <b>25 €</b> par compétiteur Jeune (- de 18 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b>avant le 1<sup>er</sup> avril 2018, terme de rigueur.</b></li> <li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li> </ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>0 €</b> par encadrant « Jeunes » (1 pour <b>4</b> Jeunes)</li> <li>✓ <b>0 €</b> par chauffeur de car éventuel</li> </ul>	<p><b>Les accompagnateurs « Jeunes » doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture d'assurance.</b> Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>240 €</b> par accompagnateur non officiel</li> </ul>	<p><b><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u></b> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des participants	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

## 7.2. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement

**Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.**

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement (hébergement et repas en cours de déplacement) sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 30 juin 2018**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

**Cf. liens à télécharger en annexe.**

## 7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

### 7.3.1. *Autorisation parentale de participation*

Les responsables des clubs comportant des mineurs doivent être en possession du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4 - § 3).

### 7.3.2. *Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage*

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4 - § 4).

### 7.3.3. *Autorisation parentale pour le droit à l'image*

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4 - § 5).

## 8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

## 9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## 10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense  
**ORIGINAL SIGNÉ**

Destinataires : In fine

**Destinataires :**

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux “Cyclotourisme-VTT”/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

**Copies à (par courriel) :**

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national “ Cyclotourisme-VTT ”/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

# ANNEXE 1

## DÉROULEMENT DU SÉJOUR

### 12<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL VTT DE LA FCD

du 24 au 27 mai 2018 à TRÉGARVAN (29560)

#### Jeudi 24 mai 2018

- de 15h00 à 18h00 : Accueil des participants, contrôle des licences FCD, remises des dossiers d'accueil
- 18h30 : Présentation du rassemblement et du circuit du vendredi 25 mai 2018
- 19h15 : Pot d'accueil
- 20h00 : Dîner

#### Vendredi 25 mai 2018

- De 07h00 à 08h00 : Petit-déjeuner
- 08h15 : Photos
- 08h30 : Départ
- 11h30-13h30 : Déjeuner sur le circuit
- 18h30 : Débriefing de la journée et présentation du circuit du samedi 26 mai 2018
- 19h30 : Dîner

#### Samedi 26 mai 2018

- De 07h00 à 08h00 : Petit-déjeuner
- 08h15 : Départ
- 11h30-13h30 : Déjeuner au Village Vacances « Ker Beuz »
- 18h30 : Remise des récompenses suivie du cocktail
- 20h00 : Dîner de clôture

#### Dimanche 27 mai 2018

- 06h30 à 08h00 : Petit-déjeuner
- A l'issue : Départ des participants

## ANNEXE 2 PLAN D'ACCÈS

12<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL VTT DE LA FCD  
du 24 au 27 mai 2018 à TRÉGARVAN (29560)



Dans Châteaulin ? prendre direction Crozon  
Puis direction Dinéault





## ANNEXE 3

# CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

**Références :**

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des Armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère des armées en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère des Armées titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère des Armées et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère des Armées et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère des Armées bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 4

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

**Liens à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2bis\\_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

#### 2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

#### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

#### 4. **AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION**

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/11\\_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-de-participation-d-un-mineur-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/11_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-de-participation-d-un-mineur-FCD.doc).

#### 5. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Liens à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

[http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/12\\_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-pour-prelevement-anti-dopage-sur-un-mineur-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/12_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-pour-prelevement-anti-dopage-sur-un-mineur-FCD.doc)

#### 6. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)  
[http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/13\\_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-droit-a-image-d-un-mineur-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/13_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-droit-a-image-d-un-mineur-FCD.doc)

## **7. CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## **8. FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## **9. SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## **10. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **11. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via [www.lafederationdefense.fr/faites-la-une](http://www.lafederationdefense.fr/faites-la-une), **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”);
- via [infonet@lafederationdefense.fr](mailto:infonet@lafederationdefense.fr), **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10\\_Annexe-Résultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10_Annexe-Résultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf)

## **12. COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15\\_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf)

## **13. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)